



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance perte d'emploi

Question écrite n° 15915

Texte de la question

M. Jacky Darne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des licenciés économiques ayant souscrit un contrat d'assurance de perte d'emploi. Lorsque ces personnes bénéficient d'une convention de conversion, les polices souscrites les excluent systématiquement du bénéfice du contrat perte d'emploi tant que dure la convention. Or ces salariés sont licenciés au même titre que les autres. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour interdire aux assureurs de pratiquer une discrimination envers les personnes licenciées relevant du régime de l'indemnité de l'Assedic décrit aux articles L. 322-3, L. 353-1 et D. 322-1 du code du travail.

Texte de la réponse

Lors de la création du dispositif des conventions en 1986, le législateur n'a pas, pour des raisons d'opportunité, qualifié ce mécanisme de licenciement mais de rupture du contrat de travail intervenant d'un commun accord entre les parties. Les assurances perte d'emploi ne jouant généralement qu'en cas de licenciement économique, le ministère de l'économie et des finances a demandé en 1987 aux assureurs de ne pas assimiler la convention de conversion à une rupture du contrat de travail intervenant d'un commun accord entre les parties. Cette lettre ne se prononce pas, en cas de convention de conversion, sur le point de départ de la mise en jeu de la garantie. Dans la pratique, les assureurs ne prennent en charge les échéances d'emprunt qu'à l'issue de la période de conversion. En l'absence de décision de justice sur ce point, la commission consultative de l'assurance, organisme comprenant des représentants des associations de consommateurs et des représentants des professionnels de l'assurance et chargé de faire des propositions au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes liés aux relations entre les assureurs et leur clientèle, a admis cette pratique dans son rapport de 1996 consacré à l'assurance emprunteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacky Darne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15915

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3335

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6018